



Direction générale des services

Décision n° 2020-252

Objet : Requête de M. Pierre GRANIE et de Mme Véronique GRANIE tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 14 décembre 2018 accordant à la SA PATRIGNANI AEDIFICAT un permis de construire (PC 092071 18 00027) en vue de réaliser la démolition de la maison existante et la construction de deux immeubles comprenant 12 logements (surface de plancher avant travaux : 195,00 m² et surface de plancher créée : 974,74 m²) sur un terrain sis 4 rue Mademoiselle Mars à Sceaux
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1906648-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Pierre GRANIE et Mme Véronique GRANIE tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 14 décembre 2018 accordant à la SA PATRIGNANI AEDIFICAT un permis de construire (PC 092071 18 00027) en vue de réaliser la démolition de la maison existante et la construction de deux immeubles comprenant 12 logements (surface de plancher avant travaux : 195,00 m² et surface de plancher créée : 974,74 m²) sur un terrain sis 4 rue Mademoiselle Mars à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 960 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2020




Philippe LAURENT